

Délégués :

En exercice :.....	16
Présents :.....	15
Pouvoirs :.....	0
Votants :.....	15
Suffrages exprimés :.	15
Ont voté pour :.....	15
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Bureau communautaire du 12 novembre 2020

DECISION N° BC/20-068
Ressources humaines & organisations de travail
Mise à disposition personnel

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le 6 novembre 2020, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, Salle Vallée du Gambon, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 12 novembre 2020 à 16h00.

Etaient présents :

Frédéric DUCHÉ, Pascal LEHONGRE, Pieternella COLOMBE, Aline BERTOU, François OUZILLEAU, Thomas DURAND, Juliette ROUILLOUX-SICRE, Antoine ROUSSELET, Dominique MORIN, Christian LE PROVOST, Guillaume GRIMM, Johan AUVRAY, Thibaut BEAUTÉ, Lydie CASELLI, Annick DELOUZE

Absents :

Absents excusés :

Pascal JOLLY

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Dominique MORIN

Le Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 61-1 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, notamment son article 1 I ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/20-22 du 11 juillet 2020, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le Bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision et toute information concernant la mise à disposition de personnels ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un agent, dans le respect des modalités définies dans le tableau ci-dessous :

Agent	Employeur	Bénéficiaire	Quotité de temps de travail	Fonctions exercées	Durée	Date d'effet
LEROY Carole	SIVOS de Boisset-les-Prévanches, Le Cormier, Bretagnolles	SNA	2h30 /semaine période scolaire	Agent accueil loisirs jeunesse	1 an	01/01/2021

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs, communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
ENTRE LE SIVOS de BOISSET LES PREVANCHES LE CORMIER LA BOISSIERE
BRETAGNOLLES, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
« SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION »,
ET MADAME CAROLE LEROY

Entre d'une part,

La Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération », située Campus de l'Espace – Parc Technologique – 1, avenue Hubert Curien VERNON (27200), représentée par son Président, Frédéric DUCHE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017,

D'autre part,

Le SIVOS de BOISSET LES PREVANCHES LE CORMIER LA BOISSIERE BRETAGNOLLES, situé 2 rue de la Mairie à LES PREVANCHES (27120), représenté par son Président, Sylvain BIGNON, dûment habilité,

Et Madame Carole LEROY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n°CC/20-22 portant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Le SIVOS de BOISSET LES PREVANCHES LE CORMIER LA BOISSIERE BRETAGNOLLES met à disposition de la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » :

- Mme Carole LEROY, agent titulaire au SIVOS de BOISSET LES PREVANCHES LE CORMIER LA BOISSIERE BRETAGNOLLES, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil de loisirs du service jeunesse à SNA

à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.

Article 2 : Conditions d'emploi

Durant le temps de la mise à disposition, Mme Carole LEROY est affectée à la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » en qualité d'agent d'accueil de loisirs du service jeunesse.

Le travail de Mme Carole LEROY, mis à disposition est organisé par la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération », en fonction des besoins du service, sur la base des heures réellement effectuées, dans la limite de 2 heures 30 pendant les semaines scolaires pour la période indiquée à l'article 1 de la présente convention.

Mme Carole LEROY devra assurer les missions d'agent d'entretien dans le cadre de l'accueil de loisirs du mercredi sur la commune de BOISSET LES PREVANCHES.

L'agent est placé sous l'autorité hiérarchique de la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération », dans le cadre de sa mise à disposition.

Durant la mise à disposition de Mme Carole LEROY à la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération », le SIVOS de BOISSET LES PREVANCHES LE CORMIER LA BOISSIERE BRETAGNOLLES continue à assurer la gestion de la carrière de l'agent et reste responsable des décisions relatives à la notion et au pouvoir disciplinaire. Toutefois, en cas de manquement grave aux obligations générales du fonctionnaire dans l'exercice de ses missions pour à la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération », celui-ci pourra demander au SIVOS de BOISSET LES PREVANCHES LE CORMIER LA BOISSIERE BRETAGNOLLES que soient mises en œuvre les mesures qui conviennent. Un rapport circonstancié sera alors produit.

Les congés annuels et les congés pour raison de santé (congé de maladie ordinaire, de maladie professionnelle ou accident de service) sont accordés par la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération », après avis du SIVOS de BOISSET LES PREVANCHES LE CORMIER LA BOISSIERE BRETAGNOLLES.

L'agent bénéficie des congés et autorisations d'absence tels que prévus par le statut de la fonction publique territoriale, ainsi que des dispositions particulières attribuées par le SIVOS de BOISSET LES PREVANCHES LE CORMIER LA BOISSIERE BRETAGNOLLES à ses agents.

Pour les autres congés (congé de longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, congé de maternité et autres types de congés), l'aménagement du

temps de travail, le SIVOS de BOISSET LES PREVANCHES LE CORMIER LA BOISSIERE BRETAGNOLLES prend les décisions après avis de la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération ».

En cas de demande de formation, si celui-ci fait l'objet d'un besoin en lien avec l'exercice de ses missions, la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » en sera financeur, si celui-ci relève d'une nécessité liée à son statut, le SIVOS de BOISSET LES PREVANCHES LE CORMIER LA BOISSIERE BRETAGNOLLES en sera le payeur.

Article 3 : Rémunération des fonctionnaires mis à disposition

Le SIVOS de BOISSET LES PREVANCHES LE CORMIER LA BOISSIERE BRETAGNOLLES verse à Mme Carole LEROY l'intégralité de la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi)

Article 4 : Remboursement de la rémunération

La Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » remboursera au SIVOS de BOISSET LES PREVANCHES LE CORMIER LA BOISSIERE BRETAGNOLLES le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à Mme Carole LEROY, pour les heures réellement effectuées selon les conditions fixées à l'article 2 de la présente convention. Un état détaillé des heures effectuées sera remis à la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération », validé par le responsable du service jeunesse.

Le remboursement sera effectué sur présentation d'un titre de recette accompagné d'un état détaillé ayant service à établir le titre.

En cas d'absence de Mme Carole LEROY, le remboursement de la rémunération sera suspendu pendant la durée de l'absence dans le cas où le remplacement est assuré par le service jeunesse de la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération »

Article 5: Modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité des fonctionnaires mis à disposition

La Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » transmet au SIVOS de BOISSET LES PREVANCHES LE CORMIER LA BOISSIERE BRETAGNOLLES un rapport annuel sur la manière de servir de l'agent mis à disposition. Ce rapport est établi après un entretien individuel. Il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations au SIVOS de BOISSET LES PREVANCHES LE CORMIER LA BOISSIERE BRETAGNOLLES en vue de l'établissement de l'évaluation.

Ce rapport est accompagné d'une proposition d'évaluation.

Article 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent mis à disposition peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'agent ou de l'établissement d'origine ou de la collectivité d'accueil. Dans ce cas, la demande écrite adressée en courrier recommandé avec accusé de réception devra respecter un préavis d'un mois.

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » et le SIVOS de BOISSET LES PREVANCHES LE CORMIER LA BOISSIERE BRETAGNOLLES.

Article 7 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Rouen.

Article 8 :

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour ces agents. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Boisset les Prévanches
Le.....
Pour le SIVOS de BOISSET
LES PREVANCHES
LE CORMIER LA BOISSIERE BRETAGNOLLES
Le Président,
Sylvain BIGNON

Fait à Douains,
Le.....
Pour SNA
Le Président
Frédéric DUCHE

Fait à Bois Les Prévanches
Le
L'intéressée
Carole LEROY